



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
24 mars 2013
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales sur le rapport unique valant sixième
et septième rapports périodiques du Bangladesh***

Additif

**Informations communiquées par le Bangladesh à titre
de suivi des observations finales****

* Adoptées par le Comité à sa quarante-huitième session (17 janvier-4 février 2011).
** Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.



[23 septembre 2013]

12. Rappelant sa recommandation précédente (CEDAW/C/BGD/CO/5, par. 236), le Comité exhorte l'État partie à accélérer l'action qu'il mène en vue de lever ses réserves à l'article 2 et au paragraphe 1 c) de l'article 16 dans des délais bien définis

- La levée des réserves à l'article 2 et au paragraphe 1 c) de l'article 16 est en cours d'examen. Malgré cela, le Gouvernement a pris plusieurs mesures positives que l'on peut considérer comme allant dans le sens de la levée des réserves.

Article 16 : Égalité dans le mariage et droit de la famille

- Le Gouvernement examine la promulgation de la loi imposant des restrictions au mariage d'enfants. Le retrait au paragraphe 1 c) de l'article 16 est également en cours d'examen.

20. Le Comité invite instamment l'État partie à s'attacher en priorité à combattre la violence contre les femmes et les filles et à prendre des mesures systématiques, telles que l'adoption d'un plan d'action national, pour en venir à bout, conformément à sa recommandation générale n° 19 (1992)

- Le Ministère de la femme et de l'enfance coordonne la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ce plan définira les modalités de la coordination et de l'établissement des priorités, et arrêtera des stratégies pour exécuter le plus efficacement possible des actions à court, moyen et long termes et mesurer les progrès accomplis. Au titre de ce plan d'action national, des dispositifs législatifs seront élaborés, des actions de sensibilisation tendant à changer les mentalités seront conduites et des mesures seront prises pour promouvoir la condition socio-économique des femmes et des enfants, améliorer les services de protection et les services de soins et de réadaptation et renforcer la collaboration intersectorielle. Des réunions de consultation sont actuellement menées aux niveaux national, des divisions et des districts et sous-districts avec les divers acteurs concernés afin d'enrichir les recommandations qui serviront à l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.

a) Veiller à ce que toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence au foyer et toutes les formes de violence sexuelle, constituent des infractions pénales, que les auteurs de tels actes soient poursuivis et punis et que les femmes et les filles qui en sont les victimes aient immédiatement accès à des voies de recours ainsi qu'à des mesures de réadaptation et de protection

- En ce qui concerne les bonnes pratiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles au Bangladesh, on citera plusieurs dispositifs et services d'appui aux femmes aux filles victimes de violence :

i) Les centres multiservices de crise

Il existe huit centres de ce type au Bangladesh dont sept au sein d'hôpitaux universitaires au niveau des divisions et un dans un hôpital universitaire de

district. Ces centres fonctionnent conformément au Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance. Leur objectif principal est de fournir sur place tous les services nécessaires aux femmes et enfants victimes de violence. Dans ces centres, les victimes sont soignées, jouissent d'une assistance policière, subissent des tests ADN et bénéficient de services sociaux, d'une assistance judiciaire et d'un soutien psychosocial. Les femmes et les enfants déjà victimes de violence physique ou sexuelle ou de brûlures sont adressées à ces centres.

Les centres multiservices de crise sont situés à proximité d'un service hospitalier d'urgence et disposent d'un espace suffisant composé d'un pavillon spécial équipé de 8 à 10 lits. Le personnel de ces centres est composé de quatre médecins (dont un médecin chef qui coordonne le fonctionnement du centre), deux inspecteurs auxiliaires, deux agents de police, six infirmières, d'une assistante sociale, d'un avocat, d'un conseiller, d'un opérateur d'ordinateur et de quatre agents chargés des courses et de l'hygiène.

Jusqu'à août 2013, les centres multiservices de crise ont fourni des services divers à 17 584 femmes et enfants victimes de violences, qui y ont été admis pendant des durées variables. On comptait parmi toutes ces patientes 13 018 victimes de violences physiques, 4 211 victimes d'agressions sexuelles et 355 victimes de brûlures (y compris des brûlures provoquées par l'acide). Au nombre des victimes, 3 969 ont porté plainte au pénal; 614 jugements ont été prononcés et 90 accusés ont été condamnés à des peines diverses.

S'agissant de la réadaptation et de la réintégration sociale des patientes des centres, 660 ont bénéficié de formations qui leur ont permis d'acquérir des compétences pratiques et des atouts productifs divers.

ii) Les cellules multiservices de crise

On compte 60 cellules multiservices de crise au sein des hôpitaux de districts ou d'*upazilas* (sous-districts), qui permettent de prendre en charge les femmes et les enfants victimes de violence. Les cellules multiservices de crise ont pour objectif principal de fournir aux femmes et enfants qui ont réchappé à la violence des renseignements sur les divers services qui leur sont offerts, notamment les soins de santé, l'assistance policière, les conseils juridiques, le soutien psychologique, la réadaptation, la réintégration, etc. et de les orienter vers les organismes compétents. Ces cellules sont fonctionnelles depuis décembre 2012. Entre décembre 2012 et août 2013, elles ont accueilli et traité 2 670 femmes et enfants victimes de violence, dont 2 164 victimes de violences physiques, 485 victimes de violence sexuelle et 15 victimes de brûlures.

iii) Les centres d'aide aux victimes

La police du Bangladesh a mis en place deux centres d'aide aux victimes qui leur offrent divers services en partenariat avec dix organisations non gouvernementales (ONG). Ces centres aident aussi à sensibiliser la population à la nécessité de mettre un terme aux violences faites aux femmes, mais leur objectif premier est de conforter et d'aider les victimes suite aux violences qu'elles ont subies, de les conseiller sur les voies de recours et de les orienter lors des poursuites engagées contre les auteurs de violences. Pour pouvoir apporter aux victimes l'aide nécessaire, en temps voulu et de la façon la plus appropriée et la plus professionnelle possible, le personnel des centres a été

formé pour être parfaitement à même de prendre en charge les victimes et de faciliter et coordonner les actions d'appui, qui impliquent des professionnels de la santé, des assistantes sociales, des avocats et des employés d'ONG. Les ONG collaborent pleinement avec les centres d'aide aux victimes et sont prêtes à apporter leur assistance 24 heures sur 24. Des policières sont présentes dans tous les centres. Ceux-ci disposent de base de données dans lesquelles sont consignés tous les cas qui leur sont signalés.

Pour élargir et développer les services offerts, c'est la Division d'assistance aux femmes et d'enquête de la Police métropolitaine de Dhaka qui a été la première à mettre en place en juin 2011, au bénéfice des femmes et des enfants victimes de violences, un centre d'aide aux victimes, un groupe d'enquête et un groupe d'intervention rapide et d'appui. Le deuxième centre de ce type a été ouvert en janvier 2012 dans le district de Rangamati Hill. Cinq autres centres similaires seront mis en service le 1^{er} octobre 2013 à Rajshahi, Rangpur, Chittagong, Khulna et Sylhet. Le centre de Barisal ouvrira quant à lui le 15 décembre 2013. Au total, 2 200 femmes et enfants victimes de violences ont été pris en charge dans les deux centres de Dhaka et Rangamati.

iv) Les laboratoires d'analyse ADN

Le premier laboratoire d'analyse ADN, doté des infrastructures et techniques les plus avancées, a été ouvert au Dhaka Medical College Campus dans le cadre du Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance. En outre, sept autres laboratoires d'analyse ADN ont été créés au niveau des divisions. Ces laboratoires sont équipés pour aider à rechercher les auteurs de crimes odieux tels que le viol, le meurtre, etc. Ils disposent aussi de moyens pour faire des tests de paternité et de maternité et identifier des cadavres défigurés. Ils apportent en outre un appui aux activités de divers organismes de lutte contre la criminalité. Jusqu'à août 2013, il a été procédé à 2 290 tests ADN à partir de 8 145 échantillons.

v) Le service d'assistance téléphonique en cas de violence contre les femmes

- Le Centre national d'assistance téléphonique (10921) en cas de violence contre les femmes et les enfants

Un centre national d'assistance téléphonique en cas de violence contre les femmes et les enfants a été ouvert en 2012 dans la cadre du Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance. Les femmes et les enfants victimes de violences, ainsi que d'autres parties prenantes, peuvent obtenir des renseignements et des suggestions sur les services disponibles en appelant au 10921. Ce numéro de téléphone peut être appelé en toute confidentialité. Dans ce centre, les prestataires de services s'efforcent d'obtenir des informations sur les violences commises auprès des victimes et de leurs proches et de leur fournir sans délai les services qu'elles nécessitent. Jusqu'à août 2013, le Centre a reçu 11 046 appels (demandes de renseignements, de soutien psychosocial, d'assistance judiciaire, etc.). Le Centre a réussi à empêcher des mariages précoces, à s'opposer à des tentatives de harcèlement sexuel et à secourir des femmes et des enfants victimes de violences. Les victimes de violences qui n'ont pas accès aux centres publics et non publics peuvent bénéficier, de la part du Centre,

d'une assistance sur les plans des soins, de l'assistance judiciaire, de la réadaptation, du soutien psychosocial et d'autres services.

• **L'assistance téléphonique pour les enfants (1098)**

Ce service d'assistance téléphonique pour enfants a été créé le 17 avril 2011 à Dhaka par le Ministère de la protection sociale. Il fournit des services immédiats aux enfants victimes de violence dans certaines zones de la ville de Dhaka.

vi) La Cellule de prévention de la violence contre les femmes

La Cellule de prévention de la violence contre les femmes a été créée au niveau des divisions du Ministère de la femme et de l'organisation Jatiyo Mahila Sangstha pour apporter une assistance aux femmes vulnérables et démunies qui ont subi des tortures. La Cellule reçoit les plaintes des victimes, procède à des médiations pour résoudre les conflits à travers des conseils, facilite le règlement des sommes dues aux femmes mariées et la prise en charge des épouses et des enfants, etc. En outre, les femmes peuvent bénéficier d'une assistance judiciaire si elles le souhaitent.

vii) La Cellule centrale de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants

La Cellule centrale est placée sous l'autorité du Ministère de la femme et de l'enfance. Elle a pour mission d'apporter tous types d'assistance aux femmes et aux enfants victimes de torture, d'assurer la coordination des activités de prévention de la violence contre les femmes et les enfants et de suivre l'exécution des programmes. Le Comité de district pour la prévention de la violence à l'égard des femmes, le Ministère de la femme et de l'enfance, l'organisation Jatiyo Mahila Sangstha, le quartier général de la police, le Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes et plusieurs organisations non gouvernementales transmettent régulièrement des rapports périodiques à la Cellule. Ces rapports, qui rendent compte de façon détaillée des violences faites aux femmes, sont communiqués au Comité interministériel de coordination du programme de prévention de la violence contre les femmes et les enfants et la violence liée à la dot.

viii) La Cellule de prévention de la violence à l'égard des femmes du quartier général de la police

Il existe également au quartier général de la police une cellule de prévention de la violence à l'égard des femmes, placée sous l'autorité du Ministère de l'intérieur, qui recueille les rapports sur les violences établis par les divers commissariats de police.

ix) Les centres d'hébergement

On compte sept centres d'hébergement pour les femmes, les filles et les adolescentes, dépendant du Ministère de la protection sociale, un centre rattaché au Ministère de la femme et de l'enfance et sept centres d'assistance aux femmes placés sous l'autorité du Ministère de la femme et de l'enfance. Les femmes et les enfants victimes peuvent séjourner dans ces centres jusqu'à six mois et y bénéficier d'une assistance judiciaire, de soutien psychosocial et de formations diverses pour acquérir des compétences pratiques. Durant leur

séjour dans ces centres, les victimes bénéficient gratuitement des soins, de la nourriture et d'autres services essentiels.

b) Supprimer tout obstacle empêchant les femmes d'avoir accès à la justice et veiller à ce que les décisions des *shalishs* n'enfreignent pas les lois et n'aboutissent pas à des sanctions extrajudiciaires

- Toutes les parties concernées sont actuellement sensibilisées à la nécessité de renforcer les processus et procédures d'amélioration de l'accès des femmes à la justice. En outre, des ministères, des organisations non gouvernementales et des groupes de citoyens conduisent des actions de plaidoyer sur les dispositions et directives juridiques des tribunaux de grande instance qui recommandent d'éviter les usages abusifs des *shalishs* (conseils traditionnels des villages).

c) Prendre des mesures efficaces pour assurer la mise en œuvre du cadre juridique existant, dont la promulgation des dispositions sur le harcèlement sexuel, et organiser des programmes de formation et de sensibilisation à l'intention des magistrats et des fonctionnaires, notamment le personnel des forces de l'ordre et des services médicaux, afin de garantir qu'ils sont sensibilisés à toutes les formes de violence contre les femmes et en mesure d'aider correctement les victimes, en respectant les particularités liées à leur sexe

i) Le Gouvernement bangladais a promulgué plusieurs lois pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, dont la loi relative à la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et des enfants en 2000; la loi relative à l'interdiction de la dot en 1980; la loi réprimant les agressions à l'acide en 2002; la loi relative à la violence domestique (prévention et protection) en 2010; la loi relative à la déclaration des naissances et des décès en 2004; la loi relative au trafic d'êtres humains en 2012; la loi relative aux conseils traditionnels des villages en 2006 et le règlement 2010 concernant la violence domestique (prévention et protection).

La loi relative à la violence domestique (prévention et protection), adoptée le 5 octobre 2010, est entrée en vigueur le 30 décembre 2010. Elle constitue un acte gouvernemental important pour protéger les femmes de la violence domestique. Jusqu'en mars 2013, les dispositions de la loi ont été appliquées aux 102 cas de violence domestique traités à cette date.

Des dispositions nouvelles ont complété la loi relative aux tribunaux itinérants de 2009 afin de prévenir le harcèlement sexuel. Par ailleurs, des dispositions spéciales ont été prévues en 2011 dans le cadre de la Politique nationale de promotion de la femme et de la Politique nationale de l'enfance, afin de prévenir la violence contre les femmes et les enfants et de renforcer l'assistance aux victimes.

Au cours des années passées, la Haute Cour a prononcé quelques jugements historiques pour prévenir le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et dans les établissements éducatifs, empêcher les châtiments corporels des enfants et le harcèlement de personnes au nom de la religion, et protéger les employés de maison. Le Secrétaire principal du Cabinet du Premier Ministre a adressé aux commissaires adjoints, en date du 15 avril 2010, une lettre semi-officielle dans laquelle il leur a demandé de redoubler d'efforts pour empêcher le harcèlement sexuel dans les établissements éducatifs.

Il existe des cours et tribunaux spéciaux pour punir les auteurs de violence à l'égard des femmes, accueillir les victimes, régler les différends familiaux et assurer des services de garde des enfants mineurs. L'organisation nationale d'assistance judiciaire du Ministère de la loi, de la justice et des affaires parlementaires apporte une assistance judiciaire gratuite aux victimes de condition modeste. Le Gouvernement a décidé il y a peu de faire du 28 avril la Journée nationale de l'assistance judiciaire.

Plusieurs réseaux et forums d'ONG et d'organisations de la société civile (OSC) collaborent étroitement avec des ministères pour faire face à la violence faite aux femmes. Les comités institués à divers niveaux sont composés de membres d'ONG et d'OSC. En outre, une initiative nationale œuvre à l'arrêt de la violence domestique. Des réseaux font également campagne pour mobiliser les professionnels et les diverses parties prenantes pour prévenir la violence contre les femmes et les enfants. Par ailleurs, les ministères, les partenaires du développement, les ONG et les OSC collaborent étroitement pour promouvoir les actions de plaidoyer et participer aux commémorations aux niveaux national et international.

De grandes campagnes de sensibilisation et d'information sur la violence à l'égard des femmes et des enfants ont été lancées. Des supports d'information, d'éducation et de communication sont élaborés et distribués aux administrations publiques, aux ONG et aux partenaires et organismes de développement. De plus, des séries et spots sur la violence à l'égard des femmes ont été diffusés à la télévision. Chaque année, on observe la Journée internationale de la femme, la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et 16 autres journées consacrées à cette question.

Des programmes de formation ont été mis en place pour sensibiliser les médecins, les fonctionnaires de police, les juges, les magistrats, les enseignants, les membres des collectivités locales, les chefs religieux et les avocats. En outre, les responsables des diverses organisations impliquées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les enseignants des écoles et lycées publics et privés ont pris part aux programmes de formation à l'assistance et au conseil des victimes de violence.

d) Mettre en place des services de conseils ainsi qu'un nombre suffisant de centres d'hébergement des victimes de la violence dans toutes les parties du pays, y compris dans les zones rurales

i) Le Centre national d'accompagnement psychologique

Le Centre national d'accompagnement psychologique a été créé dans le cadre du Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance, pour assurer la prise en charge psychologique des femmes et enfants victimes de violence. Le personnel spécialisé du Centre apporte une assistance psychosociale aux femmes et enfants victimes qui lui sont référées par les cellules de prévention de la violence contre les femmes, les centres d'hébergement ou les centres multiservices de crise. Le Centre national d'accompagnement psychologique offre aux victimes, selon le cas, des thérapies individuelles, des thérapies de couple ou des thérapies maritales. D'octobre 2009 à août 2013, 898 femmes et enfants victimes de violences ont été traités dans ce centre.

Au total, 2 237 personnes, dont des employés de cellules de prévention de la violence contre les femmes, de centres multiservices de crise, de laboratoires d'analyse ADN, des fonctionnaires de districts chargés des affaires féminines, des représentants d'ONG, des enseignants des cycles primaire et secondaire de toutes les parties du Bangladesh ont suivi une formation pour assister et conseiller les victimes de violence. Des services de conseil sont assurés par des ONG aux niveaux des divisions, des districts et des upazilas.

Ce type de formation devrait contribuer à changer les mentalités et le regard porté sur les victimes et à montrer combien il importe de leur assurer une assistance psychosociale. Le Centre national d'accompagnement psychologique est la seule structure publique qui prodigue une assistance psychosociale aux femmes et enfants victimes de violence. Il joue un rôle vital car il réduit l'acuité des problèmes psychologiques dont souffrent les victimes de violence et permet à celles-ci de retrouver leur équilibre et leur place dans la société.

ii) Les centres d'hébergement pour les victimes

On compte sept centres d'hébergement pour les femmes, les filles et les adolescentes victimes de violence dépendant du Ministère des services sociaux, en plus d'un centre d'hébergement et de sept autres centres d'assistance qui dépendent du Ministère de la femme et de l'enfance. Les victimes de violence peuvent séjourner dans ces centres jusqu'à six mois et y bénéficier d'une assistance judiciaire, de soutien psychosocial et de formations leur permettant d'acquérir des compétences pratiques. Durant leur séjour dans ces centres, les victimes bénéficient gratuitement des soins, de la nourriture et d'autres services essentiels.

En outre, des ONG telles que l'Association nationale des femmes juristes du Bangladesh, la Mission Dhaka Ahsania, Bangladesh Mahila Parishad, l'Association de développement communautaire et Aparajeo Bangladesh gèrent des centres d'hébergement, des centres d'accueil et des foyers de réinsertion là où existent des services de soins et d'assistance judiciaire et psychologique.

e) Créer une base de données rassemblant des données et des informations relatives à l'application des lois et la mise en place de politiques visant à combattre toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, et à l'effet de ces mesures

i) C'est au titre du Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance qu'a été créé en juillet 2009 la base de données nationales sur la violence à l'égard des femmes et des enfants. Dans cette base de données sont consignées les données et informations sur ce type de violence, recueillies de sources diverses. La base de données vise à : a) recueillir et conserver les données relatives à la violence contre les femmes et les enfants; b) comparer et diffuser des données et des informations avec d'autres organisations afin de prévenir et combattre la violence contre les femmes et les enfants.

Contenu de la base de données : a) collecte des données sur la violence contre les femmes et les enfants provenant de sources diverses; b) conservation de ces données; c) rapport sur les préparations; **d) suivi et communication des résultats; e) conduite de recherches sur les violences faites aux femmes.**

Source des données : a) centres multiservices de crise; b) cellules multiservices de crise; c) laboratoires d'analyse ADN; d) Centre national d'accompagnement psychologique; e) Centre national d'assistance téléphonique en cas de violence contre les femmes; f) Quartier général de la police; g) 24 quotidiens d'informations nationales; h) Cellule centrale de prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants du Ministère de la femme et de l'enfance et Jatiyo Mahila Sangstha.

f) Entreprendre des études et/ou des enquêtes sur l'ampleur de cette violence et sur ses causes profondes;

- Enquête initiale sur la violence à l'égard des femmes et des enfants conduite en 2008 par le Programme multisectoriel de lutte contre la violence à l'égard des femmes du Ministère de la femme et de l'enfance
 - Étude sur la violence contre les femmes et les enfants réalisée en 2011 par le Bureau bangladais des statistiques
 - Étude sur le mariage des enfants au Bangladesh réalisée par Plan International Bangladesh.
-